

CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS

SUR

LE PROCÈS DE LOUIS,

*Prononcé à la Convention nationale le 1<sup>er</sup> Janvier 1793,  
l'an deuxième de la République.*

PAR J. P. BRISSOT,

Député du Département d'Eure et Loir,

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

CITOYENS,

Que Louis soit coupable du crime de haute trahison, qu'il ait mérité la mort, c'est un double point sur lequel il ne peut rester aucun doute dans l'esprit de tout homme qui a scrupuleusement examiné la conduite du ci-devant roi, je ne dis pas avant son acceptation de la constitution (car on peut même effacer par l'amnistie cette époque) mais depuis l'acceptation de la constitution. Pour moi qui l'ai suivi pas à pas dans le cours de  
*Législation. (N<sup>o</sup>: 187.)* A

THE NEWBERRY  
LIBRARY

FRC.1  
5284  
Case  
FRC  
15407

la guerre actuelle & de ses négociations, j'y vois à chaque fait, à chaque demande, la preuve d'une conspiration contre la liberté, & j'obéis à ma conscience, en le condamnant.

Mais, Citoyens, nous ne devons pas voir dans ce jugement la seule vengeance que la nation peut & doit tirer de la trahison du coupable; nous devons y considérer sur-tout ce que l'intérêt général exige. Nous ne sommes pas ici simplement des juges, nous sommes les hommes de la nation, chargés de la sauver. Son salut, voilà notre bouffole.

J'ai examiné avec la plus grande attention les argumens allégués pour & contre le renvoi aux assemblées primaires de la peine à prononcer, & je me suis convaincu que cette mesure étoit tout-à-la-fois nécessaire, utile, honorable pour la Nation & pour la Convention, nécessaire pour maintenir l'ordre au-dedans, & pour en imposer au-dehors aux puissances étrangères.

Je ne répéterai point les argumens qui vous ont été développés par Salles, Buzot & d'autres orateurs, je n'y ai point encore vu de réponse solide; mais je m'attacherai à envisager cette mesure dans son rapport avec les nations & les puissances étrangères, rapport qui n'a pas été suffisamment approfondi.

Elle leur paroîtra grande cette mesure, n'en doutez pas, Citoyens, & en effet, quel spectacle plus imposant! C'est le premier de ce genre que présentent les annales de l'humanité & de la liberté. Les délégués d'un peuple immense, qui ne veulent pas ressembler à ces Ephores dont le poignard assassinoit les rois dans le silence des prisons. Les délégués du peuple reparoissant devant le souverain lui disent: nous vous présentons un coupable qui a trahi vos intérêts, dont le sort peut encore les compromettre: voilà les faits, voilà le jugement; quant à la peine, c'est à vous seuls à prononcer: consultez la justice & l'intérêt public....

Certes, il n'y a point ici de passions à craindre, point de ressentiment privé, point d'esprit de parti, pas plus de férocité que de foiblesse, & sur-tout point d'influence extérieure.... Six millions d'hommes sont nécessairement impassibles, impartiaux, au-dessus de toute influence.

Une nation qui prononce sur le sort d'un individu ne peut qu'être juste, ne peut qu'être grande, & son jugement, quel qu'il soit, doit écraser tous les partis & anéantir toutes les calomnies.... Les partis ont redoublé de fureur en Angleterre après la mort de Charles premier; c'est que cinquante hommes avoient prononcé sur son sort; c'est qu'on pouvoit reprocher à

ce tribunal d'avoir été choisi par un parlement en tufelle, dont cent membres avoient été traînés, par ordre de Cromwell, dans les prisons, pour n'avoir pas voulu consentir à ce jugement; c'est qu'on pouvoit lui reprocher l'oubli ou plutôt un accomplissement dérisoire des formes judiciaires.

Quelle immense distance de cette poignée de juges à une masse de six millions d'hommes! Comme cette masse commande le respect! comme elle imprime un grand caractère à ce qu'elle fait! comme la nation se justifie par ce seul trait, de toutes les calomnies accumulées contr'elle & ses représentans! Alors tombent ces accusations d'injustice, de partialité, de pusillanimité élevées contre la Convention, jusqu'au sein du parlement d'Angleterre, & par les meilleurs amis de la liberté. Le renvoi aux assemblées primaires répond à tout: plus de partialité, puisque la Convention se dépouille de son droit de juger; plus de pusillanimité, puisqu'elle renvoie malgré le vœu apparent de ceux à l'impulsion desquels on lui prête d'obéir. Alors tombent ces préventions répandues par les rois dans l'Europe entière, à laquelle ils veulent persuader que le jugement ne sera que le résultat de la prépondérance d'une poignée de factieux... C'est la nation qui prononce, & 25 millions d'hommes ne peuvent être dirigés par une poignée de factieux. Alors tombent les calomnies sur le défaut de la ratification de l'abolition de la royauté; la nation en jugeant proclame son attachement au républicanisme. Alors tombent ces accusations d'anarchie, de brigandages, de fureurs, tant de fois répétées contre la Nation française. Là où dans un seul jour on peut amener tant de millions d'hommes à émettre un vœu, il ne peut y avoir, il n'y a point d'anarchie, point de fureurs nationales. Oui, je le dis avec le sentiment d'une âme tourmentée par le besoin profond de voir la révolution pure & belle dans toutes ses époques; un pareil spectacle efface à jamais les épouvantables tableaux du 2 septembre, ou au moins elle en absout la Nation. Un pareil spectacle élève les républiques à une vaste distance au-dessus des monarchies, & fait le procès de la monarchie. Car est-il un seul de ces rois qui nous peignent dans l'anarchie, & comme une horde de Cannibales, en est-il un qui oseroit, comme nous, consulter sur le sort de son ennemi la nation qu'il commande? Non; aucun, pas même ce roi d'Angleterre, si fier dans ses proclamations de l'amour de son peuple. — Étoit-ce au peuple que cette Elisabeth qui le précéda, qui joua toutes les vertus en commettant tous les crimes; étoit-ce au peuple qu'elle ren-

4  
voya le jugement de sa rivale, de l'infortunée Marie Stuart? Non elle remit sa hache aux mains qu'elle avoit soudoyées, aux mains des Burleigh & des Bromley. — Et nous qu'on calomnie comme des hommes vindicatifs, cruels, corrompus; nous revêtus de tous les pouvoirs, maîtres de la destinée de notre ennemi, nous renvoyons son jugement à six millions d'hommes qu'on ne peut corrompre! Nous que l'on peint comme légers, irrésolus, précipités, nous ne craignons pas de consulter la nation sur ce point! la nation ne peut se tromper, lorsque nous pouvons, nous que son opinion n'éclaire point encore, nous que son incroyable silence inquiète, nous pouvons malgré tous nos succès, préférer la mesure la plus funeste à ses intérêts politiques!

C'est sur-tout sous ce dernier rapport qu'il convient à des législateurs, à des hommes d'état d'envisager la question. Sous ce rapport le renvoi aux assemblées primaires nous concilie les nations en même temps qu'elle renverse les desseins perfides des rois coalisés contre nous. Ces propositions méritent d'être développées avec quelques soins.

L'opinion que l'Europe doit prendre de la République française, est un point plus important qu'on ne l'imagine généralement. Je l'ai déjà dit; dans nos débats, nous ne voyons pas assez l'Europe, nous voyons trop ce qui nous entoure. Pleins de confiance dans la pureté de nos motifs & dans la bonté de nos décrets, nous laissons au temps le soin de détruire les calomnies, de déromper les peuples sur tous les mensonges qu'on répand contre nous.

C'est pourtant avec cette opinion mensongère, avec ces calomnies atroces, que les rois parviennent à détacher les peuples de notre révolution, à leur inspirer de l'horreur pour le gouvernement républicain, & même à les armer contre nous.

Voyez par quelles mesures perfides le gouvernement anglais a tout-à-coup aliéné de nous la nation anglaise! Par quel enchantement le feu sacré de la liberté s'est-il subitement éteint dans les cœurs? Comment des hommes qui tout-à-l'heure célébroient avec enthousiasme notre révolution, élevoient aux nues les victoires de Geminap & de Spire, comment ne prononcent-ils plus le nom français que pour le charger de malédictions? Comment ce parti de l'opposition qui avoit montré quelque grandeur en défendant nos principes, est-il en un instant tombé dans la stupéfaction? Voici la clef de cette énigme.

Le ministère anglais nous a peints à tous les yeux comme des

Cannibales; il a tapissé les villes & les campagnes des tableaux les plus hideux, & malheureusement les plus ressemblans des massacres des 2 & 3 septembre ! il en accuſoit le peuple entier de Paris, tandis qu'ils étoient l'ouvrage de quelques brigands; il l'en accuſoit, dans le temp; où, par un concert bien étrange, les faux amis de ce peuple lui faisoient les honneurs de ces assassinats; il travestissoit notre silence, plus qu'imprudent, sur les coupables, il le travestissoit en complicité: secondé par des discours honorés du sceau de cette assemblée, discours qui appartiennent plus à des anthropophages, qu'à des hommes; il dénaturait le jugement du roi, il prêtoit à la nation les atrocités de quelques individus. A l'entendre, il sembloit que chacun de nous enviat le bonheur de porter à Louis le dernier coup, & se disputait la dernière goutte de son sang...

Voilà les images avec lesquelles on a facilement égaré un peuple qui veut la liberté, mais qui ne la conçoit pas sans le respect pour la loi, sans moralité, sans humanité. Voilà comment un peuple de freres, un peuple qui non-seulement nous avoit assurés de sa neutralité, mais qui sembloit encore languir de former une alliance étroite avec nous; voilà comment ce peuple a tout-à-coup passé de l'amitié à la haine, & de la neutralité paisible, au fracas des préparatifs guerriers...

Faire ici le tableau de la comédie jouée par les machiavélistes qui dirigent l'Angleterre, c'est peindre les forfaits de presque toutes les puissances de l'Europe.

Je l'ai dit, & je ne cesseraï de le répéter, la guerre actuelle est un combat à mort entre la liberté française & la tyrannie universelle: les tyrans le savent; ils savent aussi qu'ils ne peuvent nous vaincre qu'en mettant leurs peuples de moitié dans leurs complots contre nous, & quel en est le moyen? C'est de dépopulariser notre révolution dans leur esprit, c'est de les aigrir, de les irriter contre nous... Par là s'évanouit tout ce qui faisoit notre force, ce qui fondeoit nos succès, & l'admiration des peuples pour nos principes, & leur haine pour les tyrans, & leurs dispositions à les trahir, à se révolter. On n'a cessé de le dire: Ayons les nations pour nous, & nous aurons vaincu les rois.

Mais si les nations & les rois, grâces aux artifices de ces derniers, se réunissent contre nous, nos dangers ne doubtent-ils pas? Notre révolution ne peut-elle pas être ébranlée?

Comment le prévenir? En dépopularisant cette guerre qu'on veut nous faire; en détrompant les nations sur le caractère

horrible qu'on vous a prêté, & qui les aliène de nous.

Les écrits, les missionnaires, les ambassades, tout seroit inutile ou trop lent; il n'est qu'un seul moyen efficace, & le procès actuel vous l'offre. C'est de vous signaler encore une fois par un de ces actes éclatans, qui portent un caractère imposant de moralité, de désintéressement, de magnanimité, un de ces actes qui frappent toute la terre d'étonnement, & qui ne puisse être ni déguilé, ni altéré. Le 10 août, par exemple, a résuté aux yeux des nations, toutes les calomnies accumulées sur nous à grands frais pendant quatre ans par les émigrés & les rois. La suspension du roi, la convocation d'une Convention en face de l'ennemi, l'assemblée paisible de vingt-cinq millions d'hommes, quoique pressés par la guerre de tous les côtés, l'harmonie de 6000 assemblées primaires, la réunion de cette Convention trois semaines après la convocation, au jour fixé, l'abolition de la royauté prononcée, même à son ouverture, au bruit des canons de Brunswick; voilà un de ces miracles politiques qui a prouvé dans un clin-d'œil à la raison instinctive de tous les hommes, la concorde, la moralité, l'instruction, la puissance, l'inébranlable indépendance de la nation Française.

Eh bien! le renvoi aux assemblées primaires du jugement de Louis, formera le pendant de l'immortel 10 Août. Il produira le même effet sur l'esprit des nations étrangères. Elles diront à leurs tyrans: vous nous représentez ces législateurs Français comme des barbares, violant toutes les formes pour s'abreuver de sang; & cependant ils savent maîtriser leurs ressentimens, ils n'écoutent que le bien public; ils attendent, avant de prononcer, le vœu de tous les Français. Forts de leurs principes républicains, ils ne craignent pas de laisser la vie à leur roi parjure. Si l'anarchie, si les factions déchiroient la France, comme vous le dites, la loi seroit-elle assez forte pour protéger ce prisonnier?... Et vous voulez que nous nous joignons à vous pour exterminer un peuple aussi juste, aussi bon; un peuple qui respecte aussi religieusement les formes pour un tyran dont le crime est manifeste! loin de nous cette horrible pensée!

Je vous l'ai dit, Citoyens, en même tems que le renvoi aux assemblées primaires vous ramenera l'esprit égaré des nations, & vous épargnera des guerres civiles, il renversera les perfides projets des rois coalisés contre vous.

Que veulent en effet, je ne dis pas ces rois, mais les cabinets ou ministères dont ils ne sont presque tous que des prêtres: car, & c'est un fait qu'il faut dire pour expliquer la mar-

che tortueuse & souvent contradictoire de ces gouvernemens : quelques rois peuvent bien intérieurement désirer la conservation de Louis. Son supplice porte le dernier coup au prestige ridicule de l'inviolabilité des rois : telle est l'idée qui a pu quelques instans attendrir les rois d'Angleterre & de Prusse. Le sang peut parler aussi, si toutefois il est écouté sur le trône ; le sang peut parler aux rois d'Espagne & à l'Empereur : mais tous ces rois sont subordonnés à la politique de leurs cabinets qui suivent d'autres principes que le lien de la parenté ou les calculs de l'égoïsme royal.

La politique de tout cabinet de l'Europe se compose de trois systèmes : orgueil royal, système héréditaire du cabinet, intérêt personnel du ministre ; l'orgueil veut venger la royauté, le cabinet veut préserver la monarchie, ou même s'aggrandir : le ministre doit abhorrer une révolution qui anéantit son importance.

La guerre contre la France devrait donc réunir le triple intérêt de chaque cabinet ; & si tous ne déclarent pas la guerre à la France, ce n'est pas faute de bonne volonté, mais par impuissance ou crainte ; mais toutes les puissances au moins veulent la désorganisation de la France ; & par conséquent, dans l'opinion qu'elles se forment sur l'idolâtrie envers les rois, sur l'impossibilité de gouverner sans eux, elles doivent vouloir la mort de Louis.

Toutes les puissances la veulent, en effet ; parce que toutes espèrent en recueillir des fruits ; parce que les puissances ennemies comptent ou sur une prochaine division de la France, ou sur l'agrandissement de leur territoire ; parce que les puissances neutres ont intérêt de continuer des discordes, au milieu desquelles elles s'enrichissent.

Elles la veulent, parce que, pour réussir à diviser la France, il leur faut élever un parti anti-républicain ; parce que Louis XVI, méprisé de tous les partis, n'en peut plus former un, tandis que Louis XVII, jeune encore, & sans reproche, pourroit devenir le point de ralliement des mécontents !

Elles veulent sa mort, parce qu'elle leur semble un garant de la résurrection de la royauté ; parce que la mort de Charles I a valu le cœur de ses sujets & le trône à son fils.

Elles la veulent, parce qu'elles croient que cette mort sera le signal d'autres massacres ; parce que la France devenant le théâtre d'un carnage sans cesse renaissant, sera en horreur à toutes les nations & à tous les rois, & qu'alors se formera une coalition universelle, ou pour en exterminer les habitans, ou pour les ramener sous le joug du despotisme.

Elles veulent enfin la mort de Louis, & c'est un fait dont on ne peut douter, puisqu'on ne seulement aucune n'a réclamé avec sincérité en sa faveur, puisqu'on toutes, ou presque toutes, au contraire, ont fait des armemens & des menaces qui ne pouvoient qu'accélérer son supplice, si la nation française étoit aussi barbare qu'elles le disent. Ah! la barbarie n'existe que dans les cabinets des princes: elle ne fouille point les nations en masse.

Oui, Citoyens, la même comédie qui s'est jouée en Angleterre lors de la mort de Charles I, s'est encore jouée de nos jours. Alors le cabinet de France avoit l'air d'intercéder, & il payoit les Cromwellistes qui le mirent à mort. La Hollande envoyoit en grande hâte des ambassadeurs le 29 janvier, & le 30, on exécutoit Charles. Eh bien! toutes ces belles protestations faites au parlement par Pitt & par Grenville pour l'intercession en faveur de Louis, sont restés dans leur porte-feuille, & n'ont pas encore passé la Manche. Ces ministres annoncent avec une ostentation perfide leur intercession; ils s'appuyoient sur le sort de Louis; & dans le même temps, ils parlent avec le mépris le plus insolent en plein parlement, & de la Nation française & de la Convention. Ils persécutent les Français patriotes! ils accueillent les Français rebelles! ils interceptent les communications! ils nous menacent, ils arment contre nous! Est-ce ainsi que se conduiroient des voisins sensibles & loyaux qui voudroient obtenir le pardon de Louis d'une nation généreuse? ou plutôt n'est-ce pas la marche la plus propre à nous irriter, à nous engager à verser ce sang dont ils nous croient avides?

Infâme hypocrisie! qui veut la mort, qui la presse secrètement, & qui se pare aux yeux du public d'une fausse pitié?

Peuples, qui gémissiez encore sous le joug, voilà les jeux de vos tyrans. Anglais, hommes réstéchis & justes, que votre gouvernement égare, jugez entre nous & lui; nous qui voulons la justice du peuple entier, parce que le peuple entier est essentiellement juste; lui qui, par ses armemens perfides, enfonce le poignard dans le sein de la victime qu'il feint de vouloir sauver!

Mais le piège que les ministres anglais nous tendent, est maintenant connu; ils sentent le besoin de justifier leur régime inquisitorial de colorer leurs armemens absurdes; ils sentent le besoin, pour ne pas faire tomber le charme de leur fraîche popularité, d'achever de perdre & la Convention & la Nation française dans l'esprit des Anglais; ils sentent le besoin d'une atrocité, ou au moins d'un jugement qu'on puisse aisément travestir en atrocité.

Eh! qui nous garantit que ces clameurs de Cannibales dont Paris a retenti dans ces derniers temps, n'ont pas été payées par le ma-



shavéisme du cabinet anglais? Qui nous garantit que plusieurs de ces étrangers qui affectent de se lier avec nos anarchistes, de les prôner, qui déclament contre la prudence de la Convention, qui la travestissent en pufflanimité, en royalisme; qui nous garantit que plusieurs de ces étrangers, qui, sous le prétexte de notre honneur & de la liberté, dont tout à coup ils se sont épris, nous appellent à envahir la Hollande & l'Angleterre; qui nous garantit qu'ils ne soient pas soudoyés par nos ennemis même pour nous transformer en agresseurs, & par là, donner aux gouvernemens une raison légitime de nous attaquer, & de justifier une guerre injustifiable encore, puisqu'il n'existe aucun motif raisonnable pour nous la déclarer?

Ce n'est pas ici le moment de vous développer, Citoyens, les projets sinistres du cabinet anglais, ni la marche que nous devons suivre pour les renverser; il se présentera, & il faudra bien alors dévoiler ces machinations dont on nous environne: en attendant, je dois vous dire qu'un des plus puissans moyens est dans le renvoi du jugement du roi aux assemblées primaires. Ce renvoi déjoue en effet toutes les combinaisons, il déjoue la comédie de l'intervention; il déjoue les calculs des rois, qui secrètement & à l'insçu de leurs ministres-régens peuvent soudoyer des plumes ou des orateurs en faveur de Louis; il déjoue la contre-batterie des ministres qui feignent de s'apitoyer sur lui, & payent pour qu'on ne s'apitoie pas, & pour qu'on l'égorge légalement ou illégalement. Car, du moment où la nation prononce, cette corruption étrangère ne devient-elle pas nulle? l'avance des piastras & des guinées n'est-elle pas perdue?

Si la nation laisse la vie à Louis, peut-on l'accuser de corruption, comme on en accuseroit infailliblement la Convention? Peut-on égorger la nation, comme on cherche à faire égorger une partie de la Convention?

Que si la nation condamne à mort, l'accusera-t-on de lâcheté, de cruauté, de pufflanimité, comme on en a par avance accusé la Convention? Non, car on n'effraie pas plus qu'on ne corrompt, qu'on ne séduit six millions d'hommes.

Ainsi dans les deux hypothèses les anarchistes, comme les écrivains ou orateurs stipendiaires, sont paralysés, & il s'anéantit entièrement le système d'influence, de corruption étrangère, qu'on a si profondément raison de craindre lorsque le sort d'un roi est dans la main d'un petit nombre d'hommes. Il s'anéantit, & ce sont ces hommes que l'impudente calomnie accuse tous les jours de se livrer à cette corruption, ce sont ces hommes qui

provoquent la mesure par laquelle toute corruption devient absurde ou impossible !

Loin de moi l'idée d'accuser ceux qui soutiennent le parti de la mort sans appel, d'être de concert avec les puissances étrangères. Si souvent calomnié, je connois, j'ai senti les cruels effets de la calomnie, & je ne prononce pas avec cette légèreté. Mais je dois exhorter les bons Citoyens à peser ces considérations & à bien examiner s'ils ne sont pas à leur insçu les instrumens passifs des puissances étrangères, ou de leurs stipendiaires.

Une autre considération puissante milite en faveur du renvoi.

Si la Convention prononçoit irrévocablement la peine de mort, n'est-il pas probable que plusieurs puissances neutres se joindroient à la coalition, au moins si on en juge par les communications qu'elles ont faites ? Et pourquoi ? parceque persuadées que la Convention est dominée par quelques factieux, qui redoutent le jugement de la nation, parce que tombant dans la même erreur que Léopold & Frédéric-Guillaume, elles espéreront n'avoir à combattre que les factieux & non point la nation : ou bien, si elles étoient mieux instruites, il leur seroit facile au moins d'abuser leurs peuples sur les faits, & de les entraîner à une guerre contre une révolution qui menace tous les Trônes, & qu'il ont intérêt à rendre générale.

Mais, si la Nation prononce la peine de mort, les chances de la probabilité de la guerre ne diminuent-elles pas prodigieusement ? Les puissances neutres ne voient-elles pas clairement alors que c'est à la nation entière & non à la Convention qu'il faut faire la Guerre ? Et leur sera-t-il aussi facile de faire croire à leurs peuples que 25 millions d'hommes ont été injustes & cruels, ou qu'on pourroit les battre aisément ?

Enfin, si une guerre universelle doit être le résultat du jugement à mort prononcé par la nation, comme de celui de la Convention, si ce jugement doit jeter les puissances neutres dans la coalition, si cette jonction nouvelle force la France à de nouveaux armemens, à s'épuiser pour combattre & pour écraser la ligue des tyrans ; n'est-il pas bon, n'est-il pas généreux, de consulter dans ce cas, sur une mesure dont les suites doivent être aussi graves, la Nation, qui doit en supporter le poids, & dont l'existence politique peut être entièrement compromise ?

C'est donc à elle à examiner si la mort d'un homme importe tellement à la liberté de 25 millions d'hommes, qu'ils ne puissent être sûrs de la conserver tant qu'il existera.

C'est à elle à examiner si la résurrection de la royauté n'est pas

plutôt dans des mœurs corrompues & dans l'anarchie, que dans l'existence de tel ou tel individu ; si la nation n'a pas dans ses principes une bien meilleure garantie contre le retour de la royauté, que dans le supplice d'un individu.

C'est à elle à examiner si la vie de cet individu peut peser dans la balance de Républicains contre la vie de milliers de leurs frères, contre des calamités, des horreurs, des misères incalculables.

C'est à elle à examiner si la mort de cet individu ne créera pas une foule de prétendans à la couronne, encore plus dangereux que lui pour la liberté.

C'est à elle enfin d'examiner s'il lui convient plus d'être généreuse que sévère. Dans elle, & dans elle seule la générosité ne sera point travestie en pusillanimité ; la sévérité ne sera point cruauté.

Quelque soit son jugement, il sera respecté au-dedans, il effraiera au-dehors, tandis que celui de la Convention ne seroit au-dedans que le prétexte de dissensions nouvelles, & au-dehors, d'un acharnement plus violent des puissances ennemies & neutres.

Après avoir démontré ces vérités politiques, je dois maintenant répondre aux objections élevées contre elles, & qui n'ont pas encore été réfutées.

Je ne rappellerai point ici l'éternelle objection sur la lenteur interminable de ces cinquante mille sections qui doivent juger le procès du roi.

On feint d'oublier qu'il n'y a que six mille sections ; qu'on ne renvoie point un procès, puisque le fait est jugé, est déclaré ; mais un point bien simple, la nature de la peine ; & cette réponse fait encore tomber la citation de Rousseau.

Je ne rappellerai point ce trait de stupidité que prêtent au peuple ses flagorneurs, quand ils affectent de craindre qu'il ne veuille plonger dans tous les détails de ce procès ; dût-il y consacrer des mois.

C'est une accusation contre le bon sens du peuple. La majorité des assemblées voudra & sera toujours ce que son intérêt & le bon sens lui dictent. Nous en avons pour garans les progrès de la raison & l'expérience du passé.

Je ne rappellerai point ces terreurs si plaisantes de nos adversaires sur l'ascendant de l'intrigue & de la loquacité dans les assemblées primaires ; ascendant qu'ils ne craignent pas dans les sections permanentes de Paris, sans doute parce qu'ils en

dominent quelques-unes, & qu'ils redoutent dans les départemens, par cela même que leur intrigue n'y prédomine pas. Un système d'intrigue parmi cinq à six millions de votans est un épouvantail pour des enfans, & la chaudière d'un imbécille ambitieux.

Je ne rappellerai point cette crainte de se jouer de la majesté du peuple en lui renvoyant l'examen d'un procès; c'est son propre procès, je l'ai prouvé; cette autre crainte de trop élever la dignité des rois; crainte qu'on n'a pas eue, lorsqu'on a surpris le décret qui fait juger un homme par la Convention avec des formes extraordinaires.

Je laisserai de côté, & ces sections qu'on fait penser par des commissaires, & ces ombres du 10 août qu'on fait parler en bourreaux. — Ces ombres sont françaises.

Je ne m'arrêterai pas même à relever quelques objections nouvelles faites hier contre le renvoi à ce peuple qu'on craint tout-à-la-fois de voir accusateur & juge, lorsqu'on ne craint pas de nous transformer en deux sortes de jurés & en juges.

Je ne parlerai pas de cette usurpation de la souveraineté du peuple dont on nous accuse, lorsqu'on nous l'invite à exercer cette souveraineté.

Je ne parlerai pas de l'embaras qui a paru martyriser un des orateurs, dans le cas si probable où les suffrages des six mille assemblées primaires seroient arithmétiquement balancés; ni de ces rentes sur la tête du roi qui pourroient royaliser le vœu des assemblées; ni de ces anciens préjugés du peuple qui pourroient sauver la vie à Louis. . . .

Un mot répond à toutes ces objections. — C'est par-tout un système de calomnie contre le peuple; & c'est un fait remarquable que toute la défense de nos adversaires ne soit fondée que sur l'ignorance, la stupidité, les vices de ce peuple qu'ils seignent d'adorer.

Par quelle bisarrerie les argumens dont les despotes, suivant Rousseau, se sont toujours servis pour empêcher les assemblées du peuple, se trouvent-ils aujourd'hui dans la bouche des hommes qui ne cessent de vanter la souveraineté du peuple? Par quelle autre bisarrerie l'exercice de cette souveraineté par le peuple, est-elle réclamée par ceux-là même qu'on accuse d'en être les ennemis?

C'est que les premiers veulent une souveraineté partielle & locale, la souveraineté de leurs clubs, de leurs grouppes, de leurs intérêts, qui les fait dominer sur le reste de la France;

c'est que les seconds veulent la souveraineté nationale, la souveraineté de tous les départemens, pour qu'aucun individu, pour qu'aucun département, qu'aucune section ne puissent dominer les autres; c'est qu'en un mot, les premiers sont & veulent être des despotes, c'est que les autres veulent être des hommes libres.

L'exercice fréquent de la souveraineté du peuple entier, voilà le véritable frein, du despotisme des agitateurs, le véritable garant de l'indépendance des départemens: il sera le fauteur de la république française, celui qui trouvera le secret, qui, jusqu'à ce jour, a échappé à nos politiques, de concilier la fréquence de l'exercice de cette souveraineté par le peuple, avec la tranquillité intérieure de l'état & la marche du gouvernement.

L'essai que nous voulons en faire dans le jugement de Louis, peut nous mettre sur la voie.

Mais, nous a-t-on dit, si vous consultez le peuple sur le jugement du roi, parce que c'est une mesure de sûreté générale, pourquoi donc ne l'avez-vous pas consulté pour l'invasion de la Savoie & de la Flandre?

Quelle comparaison peut-on établir entre un jugement qui prononcé par la Convention seule, peut amener des troubles violens, attirer de nouvelles guerres; qui, prononcé par la nation, apaise les troubles, diminue les chances de la guerre, entre un jugement qui peut ramener ou éteindre la royauté, affermir ou ébranler la liberté, entre un jugement qui tient de près à l'extinction constitutionnelle de la royauté, & des mesures partielles, nécessaires pour mettre à couvert nos frontières attaquées, & porter chez nos voisins le feu de la guerre qui pourroit nous dévorer? Sans doute, la constitution future fixera le moyen de consulter le peuple dans le cas d'une guerre offensive; mais l'attaque de la Savoie & de la Flandre tenoit à la conduite d'une guerre commencée, où nous avons été les premiers attaqués; & dès-lors, le pouvoir chargé de suivre cette guerre, de veiller à la sûreté de la république, a pu & dû, en vertu de ses pouvoirs autoriser ces attaques, de la Savoie & du Brabant, sans consulter le peuple.

En attendant que la constitution nouvelle ait fixé les droits & les devoirs de tous, qu'est la convention? c'est un corps chargé d'un côté de rédiger la constitution, & de l'autre, de prendre toutes les mesures de sûreté générale qui peuvent sauver la république. Eh bien! inquiète sur les suites du jugement de Louis, quel qu'il soit; convaincue que le sien peut avoir les plus su-

nestes inconvéniens, tandis que celui de la nation n'en peut avoir aucun, & peut au contraire les prévenir tous, elle prend le parti d'en appeler à elle, de la consulter. Son mandat l'y autorise; elle seroit coupable de ne pas le faire, & l'on ne peut argumenter de ce qu'elle fait en ce cas pour étendre à tous ses autres actes le même caractère. L'appel au peuple est un remède violent qu'il ne faut appliquer que dans une crise violente.

C'est la crainte, nous dit-on, d'une responsabilité d'ingéreuse qui vous fait consulter la nation; vous craignez, en jugeant, d'être accusés, d'être égorgés, & vous sacrifiez l'intérêt public à votre intérêt privé.

Nous craignons d'être accusés! Eh! que sommes nous donc chaque jour? les écrits les plus virulens ne nous d'noncent-ils pas chaque jour au fer des assassins? serons-nous moins calomniés, moins menacés, pour renvoyer au peuple? Les scélérats qui spéculent sur les troubles, sur l'avilissement de la convention nationale, sur sa dissolution, ne diront-ils pas, ne publieront-ils pas également qu'elle renvoie par lâcheté, parce qu'elle desire de sauver Louis?

Que dis-je: ces calomnies n'ont-elles pas déjà été débitées à votre tribune? Ne nous accuse-t-on pas sans cesse d'une arrièrepensée? je le déclare ici; j'ignore, dans le cas où le renvoi sera prononcé, j'ignore quel sera le jugement de la nation; mais ce que je fais, ce que je crois fermement, ce que j'ai démontré, c'est que ce jugement, quel qu'il soit, sauvera la nation des troubles qui suivroient infailliblement même le meilleur jugement de la Convention. Voilà l'unique pensée qui me dirige, voilà le cri de ma conscience; & je croirois sacrifier ma patrie, si je me laissois entraîner par ces reproches de pusillanimité, de lâcheté, avec lesquels on essaie d'ébranler les esprits foibles. Que d'autres se donnent l'air d'hommes courageux, en peignant avec complaisance des têtes roulant sur des échafauds; qu'ils surprennent une popularité passagère, en nageant dans le sang des prisonniers désarmés; l'homme de bien, sourd à la popularité, inflexible aux murmures, descend dans sa conscience, l'interroge, pèse les argumens, prend son parti, reste inébranlable. Voilà ce que j'ai fait: la calomnie peut maintenant imprimer.

La terreur est l'arme des agitateurs: quand ils ne peuvent vous effrayer pour votre sûreté, ils veulent effrayer pour la sûreté de l'Etat.

Ce renvoi, dit-on, fera naître la guerre civile.

Ce mot peut servir à tous les partis ; car , qui vous garantit que la guerre civile ne naîsse pas , soit que vous condamnerez à mort , soit que vous n'y condamnerez pas ?

La guerre civile ! C'est un fantôme dont on effraie les grands enfans. On la prédit depuis quatre ans ; elle est enore à naître.

La guerre civile ! C'est encore une calomnie contre le peuple Français. Y a-t-il donc deux partis dans son sein , pour qu'il y ait une guerre civile ? Joignez les aristocrates déguisés aux agitateurs forcenés , y a-t-il la un parti ? Qu'il ose enfin se montrer ! Qu'il ose se mesurer avec l'immense majorité du peuple ! Nous ne regretons que de le voir s'enfvelir dans les ténèbres. -- Non , la guerre civile ne naîtra pas ; j'en atteste l'expérience du passé ; j'en atteste les assemblées primaires du mois de Septembre ; j'en atteste le bon-sens d'un peuple qui ne se déchirera pas pour un homme , qui sent le besoin du repos , qui déteste par-tout les anarchistes.

Mais , qui vous répond , me dit-on , qu'en attendant le jugement de la nation , il n'y aura pas de troubles à Paris ?

Qui nous en répond ? Paris. Vous le calomniez , vous qui jetez des défiances sur sa soumission au vœu national. Pour Paris , comme pour les autres départemens , la souveraineté est dans la nation entière , & les citoyens attendront en silence & avec tranquillité le jugement du Souverain ; ils garderont , avec leur exactitude ordinaire , le dépôt national qui leur est confié ; & ils sauront repousser les brigands qui voudront y porter atteinte.

Ah ! si jamais aucun acte peut être propre à justifier le peuple de Paris des reproches d'anarchie , d'indocilité , de cruauté , c'est bien celui-là. Si jamais acte peut l'absoudre du reproche de dominer les délibérations des représentans du peuple , si jamais acte peut prouver leur liberté , c'est encore celui-là.

Ainsi , point de troubles à craindre dans les départemens , par ce renvoi du jugement à la nation : c'est un hommage qu'on lui rend , & on ne s'irrite pas d'un hommage. Et quant à Paris , ces troubles ne peuvent être que l'ouvrage de quelques brigands , qu'il importe à ses citoyens , plus qu'à tous autres , de poursuivre & d'écraser.

C'est avec des terreurs simulées qu'on donne des armes à ces brigands ; c'est avec ces terreurs qu'on inquiète le peuple , qu'on l'excite contre ses défenseurs les plus constans , qu'on provoque sur leurs têtes , par des soupçons , la hache des scélérats. . . . .

Et n'est-ce pas-là le but secret de ces déclamations violentes contre ceux qui veulent consulter la nation avant l'exécution de

Louis, de ces dénonciations éternelles de projets chimériques & qu'on n'a jamais prouvés, de ces calomnies qu'on accumule en criant contre la calomnie, de ces dévouemens courageux pour des assassinats qui ne sont qu'en drame ?

On veut ajourner, nous disent nos adversaires, on veut ajourner le jugement de Louis au moment où les Rois coalisés entreront en France. Le peuple sera fatigué de lutter dans les assemblées primaires, les patriotes les quitteront pour aller combattre, & les intrigans transigeront sur leurs cadavres, avec les rois, pour rétablir la royauté.

Qui de vous n'a pas été indigné, en entendant un roman aussi scandaleux ? Où sont-ils donc ces hommes qui veulent ajourner, qui veulent transiger avec la royauté sur les cadavres ? Qu'on les nomme, mais qu'on prouve leur crime ; qu'on montre ces transactions ; ou bien que l'opprobre marque d'un fer éternel le front du calomniateur !

Ajourner jusqu'à l'entrée des rois coalisés en France ! Et dans le cours du mois prochain, les suffrages du peuple peuvent & doivent être recueillis avec facilité ! Et le jugement national peut être exécuté avant un mois. Est-ce donc au milieu des frimats de l'hiver que les rois coalisés peuvent envahir de nouveau la France avec des armées délabrées, & repoussées bien loin au-delà de nos frontières ? Croit-on qu'il leur sera si facile, pour arriver jusqu'à nous, de fouler les cadavres des vainqueurs de Gemmappe & de Spire ? Peut-on ainsi calomnier la valeur de ces derniers ? Peut-on supposer le peuple assez stupide pour passer des mois entiers à délibérer sur le sort du ci-devant roi, assez lâche pour se laisser surprendre au milieu de ces délibérations ? Peut-on supposer que, surpris, il ne se réveillera pas ; que son énergie ne se déploiera pas une seconde fois ? . . . . Citoyens, je ne vois ici qu'un perfide réchauffé d'une dénonciation faite le 2 Septembre ; dénonciation qui n'étoit qu'un appel aux poignards ; dénonciation dont on n'a pu fournir d'autre preuve que le délire d'une imagination extravagante ou le calcul d'une ame profondément perverse. . . . .

Je ne vois ici que la tactique ordinaire des agitateurs. Calomnions les intentions, se disent-ils, & nous aurons réfuté les opinions de nos adversaires. C'est la plus irrésistible des réfutations ; car l'intention ne peut guères se justifier. La défiance que nous répandrons ébranlera les esprits foibles, inquiets, & la terreur achèvera la conviction.

C'est ainsi qu'on a travesti le respect pour les formes en roya-



lisme, en desir de sauver un coupable ; c'est ainsi qu'on s'est élevé contre la citation des lois : *Petites idées de barreau*, a-t-on dit, *arguties de Palais* ; il faut être homme d'Etat, s'élever à sa hauteur. Il semble, à entendre ces hommes, qu'on ne puisse être à la hauteur de la révolution, qu'en montant sur des piles de cadavres ; il semble que le secret de l'homme d'état soit maintenant le secret des bourreaux.

Veut-on faire entendre le langage de la saine politique ? on est soudoyé par des puissances étrangères.

Veut-on parler celui de la raison ? c'est de la *philosophie toute pure*, s'écrie-t-on, & on dit anathème à la philosophie, & on accoutume la multitude à mépriser sa bienfaitrice, à vénérer l'ignorance.

L'ignorance de la multitude est le secret du pouvoir des agitateurs comme des despotes ; c'est-là le secret de la durée de l'art de calomnier.

Voilà pourquoi ils crient contre la philosophie, qui veut affermir la liberté sur la raison universelle.

Voilà pourquoi ils plaisantent sur les systèmes d'éducation, sur l'utilité des écoles primaires. Il s'agit bien de tout cela ; c'est de massacres qu'il faut entretenir le peuple.

Voilà pourquoi ils supposent, ils accusent sans cesse l'aristocratie & le despotisme de talent. Ah ! pourquoi le talent n'est-il qu'un être métaphysique ? Avec quel doux plaisir ces Vandales le niveleroient, si leur faux pouvoit l'atteindre !

Citoyens, la liberté n'a que des bases fragiles, si elle n'a pas la raison pour principale base. La liberté se dégrade ou périt, là où la calomnie, accueillie avec facilité, peut sans cesse étouffer la raison ou en tenir lieu ; là où l'homme de bien courageux est souvent abandonné par ceux qu'effrayent les poignards ; là où l'amour de l'ordre & le respect pour la loi sont des titres à l'assassinat.

On vous a longuement entretenu d'un parti qui veut occasionner la guerre civile, faire égorger le peuple, ruiner Paris, &c....

Citoyens, je n'affirmerai pas, avec tant de confiance, si un parti aussi exécrationnel existe, mais, s'il existe, vous allez le reconnoître.

Sur quelque département que je jette les yeux, je ne vois que deux classes d'hommes, que deux systèmes. Je vois des hommes qui veulent l'ordre, puisque la royauté est abolie. J'en vois d'autres qui ne veulent pas encore l'ordre. Presque toute la nation est dans le premier, une poignée d'hommes compose le second. La peur en forme les deux tiers, le brigandage y amène le reste.

Maintenant, qui prêche, qui veut la guerre civile, qui veut faire périr le peuple ?

Ou de ceux qui prêchent l'ordre, parce que sans lui l'ouvrier ne peut avoir de travail, ni le pauvre de pain; parce que, sans l'ordre, nous ne pouvons exister au-dedans, ni vaincre au-dehors :

Ou de ceux qui prêchent sans cesse la révolte contre les autorités constituées, l'insubordination dans les camps, le mépris de la Convention, l'état actuel de ses membres :

De ceux qui veulent, avant tout, qu'on emploie, dans les insurrections, le langage de la raison, mais qui veulent ensuite, lorsque la loi est foulée aux pieds, qu'on la soutienne, non par l'effusion de sang, mais par l'appareil de la force, non par des soldats mercenaires, mais par des citoyens armés :

Ou de ceux qui calomnient alors & la loi, & les agens de la loi, & l'exécution de la loi; qui veulent qu'on ne respecte rien, hors les révoltés; qui aiguïssent toutes les haches, hors la hache de la loi :

De ceux qui veulent instruire le peuple, & tout le peuple, afin de l'amener à gouverner successivement, avoir moins besoin des lois, & à jouir d'une tranquillité durable :

Ou de ceux qui l'entretiennent dans son ignorance, pour se jouer éternellement de lui, parce qu'avec l'ignorance on calomnie, on irrite, on amène aisément des émeutes :

De ceux enfin qui veulent avoir des lois, un gouvernement, force dans le gouvernement, pour écarter à jamais les guerres civiles :

Ou de ceux qui ne veulent ni lois, ni gouvernement, ni force au gouvernement :

Tel est l'abyme où l'on veut nous précipiter, l'abyme que font déterminés à fermer ces hommes calomniés avec tant de virulence. Avoir, & promptement avoir, une constitution qui assure la liberté & l'égalité; qui assure la propriété & la sûreté; avoir, & promptement avoir, un pouvoir exécutif nommé par le peuple, qui puisse nous conduire à la paix au travers des victoires; voilà leur aristocratie: disparaître ensuite dans l'obscurité, voilà leur ambition.

En doutez-vous? rappelez-vous le décret de l'exclusion pendant six ans? voyez ceux qui l'ont provoqué & soutenu ?

Citoyens, les amis de la liberté & de l'ordre ont été souvent outragés à cette tribune: je leur devois cette justification. Plus occupés des choses que des hommes, ils n'aiment pas à faire retentir

la tribune nationale de leurs plaintes ou de leurs éloges. Mais le bien public exigeoit qu'on repoussât enfin des accusations perfides que le silence pouvoit rendre dangereuses; qu'on prononçât ce plaidoyer qui n'est qu'un tissu d'accusations contre la Convention, dont la majorité a été avilie, contre le peuple à qui l'on veut ôter l'exercice de sa souveraineté, sous le prétexte de son ignorance, contre la raison & la vertu, que, par le plus absurde & le plus incendiaire des paradoxes, on a supposées par-tout dans la minorité.

Malheur à l'espèce humaine, si jamais se vérifioit une maxime aussi infernale, qui éternise les révoltes même dans un pays libre! la terre ne seroit plus qu'une boucherie, qu'un affreux cimetière....

Je me résume, & je dis que vous devez adopter le renvoi aux assemblées primaires.

1°. Parce que ce renvoi prouve aux puissances étrangères, que la Convention n'est dirigée par aucun mouvement particulier, & n'est entraînée que par des principes de justice & de grandeur.

2°. Parce que la Convention n'est plus exposée à l'accusation de corruption, si elle étoit indulgente; de cruauté, si elle étoit sévère; & d'avoir entraîné, peut-être, une guerre désastreuse.

3°. Parce que le jugement de la nation sera nécessairement juste, impartial, exempt de toute influence étrangère, & que toute espèce de corruption devient impossible.

4°. Parce que le jugement, quel qu'il soit, sera respecté de tous les partis, & en imposera aux puissances étrangères.

5°. Parce que dans le cas de jugement à mort, il y a moins de probabilité de guerre, si la nation prononce, que si la Convention prononçoit seule.

6°. Parce que la possibilité de s'attirer, par cette mort, une nouvelle guerre, fait la loi de consulter la nation.

7°. Parce que c'est un hommage rendu à la souveraineté du peuple, & que cet appel au peuple, est le seul moyen d'étouffer tous les partis.

8°. Parce que le jugement du peuple peut être facilement & promptement recueilli.

Tels sont les principaux motifs qui fondent ce renvoi aux assemblées primaires, du jugement sur la peine à infliger à Louis.

*[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*